

**DIR TRANQ PUB/AR-2025-489
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement 4 rue des Fermes (parking situé devant le Conservatoire de Musique et de Danse) du 4 décembre 2025 au 6 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-3 et R417-10 et R417-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande du responsable événementiel de la Direction de la Culture, en date du 25 novembre 2025, pour faciliter un événement culturel dans le cadre du Mapping (projection d'images sur façade) ;

Considérant que le bénéficiaire a besoin d'occuper les places de stationnement du parking devant le Conservatoire de Musique et de Danse (à l'exception des véhicules de la mairie de Trappes et des prestataires) ;

ARRETE

Article 1 : Toutes les places de stationnement au **4 rue des Fermes** (devant le Conservatoire de Musique et de Danse) sont neutralisées et déclarées **gênantes du jeudi 4 décembre 2025 8 heures au samedi 6 décembre 2025 23 heures**.

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par des barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de police, conformément au Code la route, notamment à l'article R417-10.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Responsable événementiel de la direction de la Culture,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

~ 2 DEC. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

